



## Visa CONJOINT DE FRANCAIS

Par **samiroo**, le **27/04/2015 à 16:16**

Bonjour,

je suis une ressortissante algerienne qui est venue avec un visa schengen d'un mois délivré par litalie qui a expiré  
vu que je suis resté en france. actuellement je suis mariée à un français et j'ai déposé ma demande au niveau de la  
préfecture de rennes mais il m'ont dis que ma demande sera refuser et que je serais obliger de retourner en algérie pour  
revenir avec un visa d pour la france.ma question est la suivante; si je repars dans mon pays est ce que je serais bloqué  
là bas vu que j'ai grillé le visa chengen ?ou j'aurais le droit de revenir sans problème..merci à l'avance

Par **domat**, le **27/04/2015 à 18:36**

bjr,

effectivement le fait d'être en situation irrégulière ne vous permet pas d'obtenir automatiquement comme le rappelle ce lien ( <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2209.xhtml> ):

" Conjoint de Français

La carte de séjour vie privée et familiale peut vous être délivrée dans plusieurs situations.

Elle vous est normalement remise à l'issue de la validité de votre visa de long séjour valant titre de séjour, la seconde année de votre séjour en France. La communauté de vie avec votre époux français ne doit pas avoir cessée sauf exceptions (décès de votre époux ou violences conjugales que vous avez subies).

Toutefois, si vous êtes entré en France sans visa de long séjour, cette carte peut exceptionnellement vous être délivrée en premier titre de séjour. Vous devez remplir certaines conditions pour que le préfet accepte votre demande de visa depuis la France et votre demande de carte :

vos mariage doit avoir été célébré en France,

vous devez être entré régulièrement (sous visa Schengen sauf si vous êtes d'une nationalité

non soumis à ce visa),

vous devez résider depuis plus de 6 mois avec votre époux en France.

La carte vie privée et familiale peut enfin vous être accordée à l'issue d'une autre carte de séjour temporaire ( étudiant ou salarié par exemple), si vous étiez titulaire d'un tel titre lorsque vous vous êtes marié avec un Français."

vous devrez demander un visa conjoint de français dans un consulat de france en algérie.

vous pouvez consulter ce lien:

<http://oran.ambafrance-dz.org/Conjoint-de-Francais-etablissement>

cdt